

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 23 mai 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME TOMASELLI) - M. ROZOY (pouvoir MME FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : Mme VANDRIESSE - M. BONORON

OBJET DE LA DELIBERATION

Organisation de la Primaire ouverte de la Droite et du Centre – Mise à disposition de locaux – Convention à passer entre la Ville et la Haute Autorité de la Primaire de la Droite et du Centre 2016

Madame Koenders expose :

Mesdames, Messieurs,

La primaire ouverte de la Droite et du centre en vue de l'élection présidentielle de 2017 se déroulera les 20 et 27 novembre 2016.

Le Président de la Commission départementale des Primaires de la Droite et du Centre pour la Côte d'Or, Monsieur Stéphane Chevalier, a sollicité Monsieur le Maire de Dijon par courrier en date du 22 avril 2016 en vue de la mise à disposition gracieuse de salles dans la commune ainsi que du matériel électoral.

La circulaire NOR : INTA1603608C du 22 février 2016 émanant du Ministère de l'Intérieur apporte un certain nombre de précisions relatives aux réponses à apporter concernant les demandes relatives à l'organisation d'élections primaires à l'initiative de partis politiques. Outre la communication des listes

électorales, il est prévu la mise à disposition de locaux, de matériel de vote et de personnel communal. C'est ainsi qu'au terme de l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « *des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Il vous est proposé en conséquence de déterminer les conditions générales et financières selon lesquelles Monsieur le Maire de Dijon pourra mettre à la disposition de la Haute Autorité de la Primaire de la Droite et du Centre 2016 certains de ces locaux municipaux habituellement utilisés pour les élections nationales ou locales, comme la circulaire l'autorise.

Compte tenu de l'absence d'objet commercial de cette utilisation, il est proposé de demander à l'utilisateur la seule prise en charge des frais relatifs à l'installation des bureaux de vote ainsi que de leur nettoyage.

Une attestation émanant d'un assureur garantissant contre les risques locatifs des lieux attribués et incluant la responsabilité civile devra être produite.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider que la mise à disposition d'un ensemble des locaux visés par la convention annexée au rapport pour l'organisation d'élections primaires, pourra être accordée à titre gracieux, en contrepartie du seul remboursement des frais et de nettoyage effectués par les agents municipaux ;

- approuver les termes du projet de convention ayant pour objet d'autoriser d'utilisation des dits locaux, tel qu'annexé au rapport, et autoriser Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ